

COMPTE RENDU
Séance du 7 septembre 2020

Le 7 septembre 2020, le conseil municipal de LE TABLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Bernadette BARRÉ-IDIER, maire.

Présents : AUDOUIN Danielle, BARRÉ-IDIER Bernadette, DALBERA Renaud, DOUSSAIN Christian, FRANCHETEAU Virginie, GISCARD Christophe, GUERLAIS Élodie, HENRY Isabelle, HUNAULT Frédéric, JACQUET Hubert, LEGRAND DE COSTER Vanessa, RAINEAU Érick, TROQUIER Hervé, TROQUIER Nathalie.

Absente excusée : PILLENIERE Annabelle
Secrétaire de séance : TROQUIER Nathalie

Approbation du procès verbal

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès verbal du 6 juillet 2020.

CULTUR'ART

Madame la maire lit le courrier de Madame Martine Karmann, responsable Cultur'Art au Tablier. Elle demande la prise en charge financière des dépenses inhérentes aux vernissages de chaque exposition et des animations qui peuvent en découler. Ces dépenses sont d'un montant raisonnable (15 à 20€ environ). Après discussion, le conseil municipal donne son accord afin que ces dépenses soient prises en charge par la commune, CULTUR'ART étant rattaché à la bibliothèque municipale.

CIAS COTEAUX DE L'YON, Résidence Autonomie de Nesmy : prime exceptionnelle COVID-19
2020-09-41

Madame la Maire lit le courrier du Président du CIAS DES COTEAUX DE L'YON en date du 31 juillet 2020. Il sollicite les communes pour une aide au paiement du solde de la prime exceptionnelle (covid-19) versée au personnel de la Résidence Autonomie de Nesmy. En effet, le coût de la prime pour l'ensemble du personnel est de 8 000€. Le Conseil Départemental apportera une aide de 3 000€. Le solde est donc de 5 000€.

Monsieur le Président du CIAS propose de répartir cette somme en fonction du pourcentage de participation de chaque commune au budget du SIVOM, soit pour la commune du Tablier, $5\,000\text{€} \times 9.24\% = 462\text{€}$.

Après délibération, le conseil municipal donne son accord pour le versement d'un montant de 462€ au CIAS Coteaux de l'Yon relatif au versement d'une prime exceptionnelle COVID-19 dont le personnel de la Résidence Autonomie de Nesmy sera bénéficiaire.

Ce courrier mentionne également le déficit 2019 de la Résidence Autonomie située à Nesmy. Un rendez-vous doit être fixé avec la trésorerie à ce sujet.

CIAS COTEAUX DE L'YON : convention prêt d'un matériel communal
2020-09-42

Madame la Maire lit le courrier et le projet de convention du Président du CIAS COTEAUX DE L'YON en date du 24 juillet 2020. Il sollicite la commune pour la mise à disposition gratuite de son désherbeur thermique auprès du personnel technique de l'EHPAD résidence coteaux de l'Yon. Après lecture de la convention et délibération, le conseil municipal donne son accord et autorise Madame la Maire à signer la convention présentée.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES : convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques

2020-09-43

Madame la maire explique qu'au 1^{er} juillet 2020, l'article 75 de la loi de finances rectificative du 28 décembre 2017 a généralisé l'obligation pour les entités publiques de proposer une offre de paiement en ligne (GOPL) à leurs usagers (cf. article L-1611-5-1 du CGCT). La commune du Tablier est obligatoirement concernée tant pour le budget principal que pour les budgets annexes du fait des loyers, des locations du foyer rural et autres recettes diverses. Madame la maire présente la convention type et le formulaire d'adhésion adressés par la trésorerie. Après délibération, le conseil municipal autorise Madame la Maire à signer la convention type ainsi que le formulaire d'adhésion.

TRÉSORERIE DU PAYS YONNAIS ET ESSARTAIS : budget communal, créances irrécouvrables

2020-09-44

Madame la Maire présente des admissions en non-valeur de produits irrécouvrables d'un montant de 8 152.53€. En effet, Monsieur le Trésorier expose qu'il ne pourra plus recouvrer cette somme pour cause d'insolvabilité suite au dépôt de bilan de la société ASTRAP.

Lorsqu'une dette à l'égard de la Commune est estimée irrécouvrable, le Trésorier municipal responsable sollicite le Conseil municipal pour l'annuler par la procédure d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables (imputation à l'article 6542 créances éteintes).

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, et après en avoir délibéré,

- approuve la proposition d'admission en non valeur de produits irrécouvrables d'un montant de 8 152.53€ et autorise Madame la Maire à signer tous documents y afférents.

DEMANDE DE SUBVENTIONS

Madame la maire lit le courrier de l'Association des Maires de France ainsi que celui de Madame Besse, maire des Herbiers au sujet de la catastrophe de Beyrouth au Liban. Un soutien financier peut être apporté par l'intermédiaire de l'association ACTED, partenaire de l'AMF installé depuis 2006 au Liban.

Devis

*réseau eaux pluviales terrain de tennis

Monsieur Doussain Christian présente le devis de la SAUR d'un montant de 1 227€TTC relatif à des travaux de débouchage du tuyau passant sous le terrain de tennis. L'entreprise PAQUEREAU a également été sollicitée. Son devis d'un montant de 1 383.84€TTC correspond à la réalisation d'une nouvelle tranchée d'eaux pluviales. Après discussion, le conseil municipal choisit la proposition de l'entreprise PAQUEREAU.

*terrain de tennis : Monsieur Doussain présente le devis de DECATHLON pour l'acquisition d'un nouveau filet de tennis d'un montant de 85€TTC.

*aménagement de trottoirs route de St Florent

2020-09-45

Monsieur Doussain Christian explique que la route de St Florent est très passagère et que les voitures circulent vite. Afin de sécuriser les piétons, il propose d'aménager des trottoirs jusqu'à la rue du cimetière. De plus, les travaux relatifs à la fibre étant terminés, cet aménagement est donc envisageable.

Deux entreprises ont été sollicitées et ont adressé des devis concernant ces travaux :

	Montant HT	Montant TTC
COLAS La Roche/Yon	18 558.00€	22 269.60€
PAQUEREAU Aubigny/Les Clouzeaux	13 365.25€	16 038.30€

Après examen et délibération, le conseil municipal retient le devis le moins-disant de la société PAQUEREAU Aubigny/Les Clouzeaux pour un montant de 13 365.25€HT et autorise Madame la Maire à le signer.

*remplacement de Bloc d'Eclairage de Sécurité : suite au passage de la société SAFE (sécurité incendie), le technicien a adressé un devis de remplacement de BAES d'un montant de 633.54€TTC. Demander un devis auprès d'une autre société.

Divers

*recours gracieux contre l'arrêté n°2020/04 interdisant de stationner rue du Logis Poudra et rue Boneteau. Un habitant de la commune conteste l'arrêté de la commune et demande l'abrogation de ce dernier.

***personnel : participation aux frais de formation du personnel intercommunal entre la commune du Tablier et l'EHPAD Côteaux de l'Yon à St Florent des bois**

2020-09-46

Madame la Maire informe le conseil que Monsieur Benoît Pubert, agent technique intercommunal (commune du Tablier et Ehpad à St Florent des bois) va suivre une formation d'une journée, le 16 octobre 2020 auprès de la société A4 Formation. Cette formation concernant l'habilitation électrique B0/H0V est obligatoire pour les deux collectivités. Madame la Maire explique que c'est la commune du Tablier qui a inscrit Monsieur Pubert et donc réglera les frais de formation d'un montant de 63€ TTC. Néanmoins, un accord verbal de principe avait été pris par Monsieur le Président de l'Ehpad quant à la participation financière de la collectivité. Madame la Maire propose au conseil municipal de demander à l'Ehpad Résidence Côteaux de l'Yon à St Florent des bois, de participer à hauteur de 50% du coût de la formation, soit un montant de 31.50€ TTC. Après délibération, le conseil municipal décide de solliciter une participation financière auprès de l'Ehpad Côteaux de l'Yon à St Florent des bois pour un montant de 31.50€ TTC couvrant ainsi les 50% du coût de la formation.

*CCAS : pour information, les membres nommés du CCAS sont Madame Bollengier-Stragier Laurence, Monsieur Drouet Sylvain, Madame Limousin Clotilde et Monsieur Raineau Gildas.

*l'atelier : Madame la maire propose de faire inscrire sur le pignon de l'ancienne école son nouveau nom : « l'atelier » dans le même style que la devise en façade de la mairie. Le conseil donne son accord de principe.

*e-collectivités : demande d'adresses mail professionnelles et d'un agenda partagé. E-collectivités souhaite arrêter cette prestation auprès des collectivités car n'assurant pas la maintenance cette prestation n'est pas rentable.

*enquêtes auprès des habitants : récupération des enquêtes par les conseillers.

*Prochain conseil municipal le lundi 12 octobre à 20h00 et le lundi 16 novembre à 20h00.

La séance est levée à 22h00.

La Maire,



La Secrétaire de séance,



